



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Bischof Simon / Ganioz Xavier

2018-CE-207

« La Cantonale »: faire toute la transparence !

I. Question

Nous avons appris ce jour, par voie de presse, que l'Etat de Fribourg aurait engagé d'importantes sommes d'argent public pour soutenir l'organisation de la Foire de Fribourg 2018, renommée « La Cantonale ».

Dans le détail, *La Liberté* informe que le Conseil d'Etat aurait alloué un montant de 50'000 francs. De plus, un montant de 40'000 francs aurait été versé par les 4 Piliers de l'économie fribourgeoise (BCF, ECAB, Groupe E et TPF), c'est-à-dire par des institutions étatiques de notre canton.

Il est encore précisé qu'une somme de 100'000 francs aurait été obtenue de dons privés.

La Foire de Fribourg est certes une manifestation centrale pour notre canton mais elle demeure un événement régional, au même titre que d'autres foires organisées au sein de nos districts. Il est dès lors surprenant d'apprendre que « La Cantonale » ait pu bénéficier d'un engagement financier d'importance de la part de l'Etat et cela sans qu'aucune communication n'ait été faite au préalable à l'attention de la population et du Grand Conseil en particulier.

Il est aussi à noter qu'aucune information n'est donnée sur la provenance des 100'000 francs issus desdits dons privés.

Nous posons donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat (CE) :

1. Le CE confirme-t-il les sommes citées ci-dessus et octroyées à « La Cantonale » ?
2. Si oui, sur quelles bases légales le CE s'est-il appuyé pour octroyer le montant de 50'000 francs ?
3. Le CE était-il informé des 40'000 francs donnés par les 4 Piliers de l'économie fribourgeoise ?
4. Si oui, sur quelles bases légales et/ou réglementaires s'est-il appuyé pour donner son aval au financement octroyé par les 4 Piliers de l'économie fribourgeoise ?
5. Si non, comment et quand le CE compte-t-il exiger des 4 Piliers de l'économie fribourgeoise qu'ils expliquent et justifient leur aide financière ?
6. Le CE compte-t-il demander l'identité des donateurs privés qui auraient contribué à hauteur de 100'000 francs ?
7. Si oui, quand compte-t-il le faire et de quelle manière envisage-t-il d'en informer le public et le Parlement ?
8. Si non, comment le CE peut-il justifier son manque caractérisé de transparence sur le sujet ?

3 octobre 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le CE confirme-t-il les sommes citées ci-dessus et octroyées à « La Cantonale » ?*

Le Conseil d'Etat ne peut que se limiter à confirmer qu'il a bel et bien accordé une aide exceptionnelle et unique de 50'000 francs à la société organisatrice de « La Cantonale », sous condition que la foire ouvre effectivement ses portes à la date prévue. Même s'il a été informé que plusieurs autres potentiels contributeurs avaient également été abordés, le Gouvernement n'a pas été tenu au courant du versement d'éventuels autres montants, tels que mentionnés par les députés Bischof et Ganioz.

2. *Si oui, sur quelles bases légales le CE s'est-il appuyé pour octroyer le montant de 50'000 francs ?*

La compétence du Conseil d'Etat d'octroyer l'aide demandée repose sur l'article 4 de Ordonnance du 6 octobre 2003 relative à la constitution du Fonds des taxes sur les loteries (RSF 958.15), qui prévoit également que ledit fonds a pour but de promouvoir par des subventions des projets culturels, sociaux ou sportifs importants (art. 2).

3. *Le CE était-il informé des 40'000 francs donnés par les 4 Piliers de l'économie fribourgeoise ?*

Comme relevé au point 1 ci-dessus, le Conseil d'Etat n'a pas eu confirmation du versement d'éventuels autres montants.

4. *Si oui, sur quelles bases légales et/ou règlementaires s'est-il appuyé pour donner son aval au financement octroyé par les 4 Piliers de l'économie fribourgeoise ?*

Le Conseil d'Etat s'en réfère à ses réponses aux questions 1 et 3 ci-dessus, selon lesquelles il n'a pas eu confirmation de montants accordés par d'autres intervenants. Ce n'est d'ailleurs pas au Conseil d'Etat de donner son aval à d'éventuels versements effectués par des entités indépendantes de l'Etat.

5. *Si non, comment et quand le CE compte-t-il exiger des 4 Piliers de l'économie fribourgeoise qu'ils expliquent et justifient leur aide financière ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas à exiger d'explications des sociétés constituant les Quatre Piliers de l'économie fribourgeoise (4P). A ce titre, le Gouvernement s'en réfère aux principes exposés dans sa réponse du 13 mars 2013 à la motion déposée par l'ancien député Olivier Suter (« *Quatre piliers de l'économie fribourgeoise – Transparence en matière de sponsoring* » / M1015.12 / 2012-GC-37), suite à laquelle le Grand Conseil a refusé, en séance du 16 mai 2013, d'exiger une modification de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf ; RSF 17.5) qui aurait forcé les 4P d'être transparents en matière d'aide financières liées au sponsoring.

6. *Le CE compte-t-il demander l'identité des donateurs privés qui auraient contribué à hauteur de 100'000 francs ?*

Le Conseil d'Etat, dès lors qu'il n'a aucun lien avec la société privée organisatrice de « La Cantonale », n'a pas à demander ou exiger l'identité de donateurs privés, si tant est que ceux-ci existent bel et bien. Dans le même sens, la société précitée n'aurait aucune obligation de fournir cette information, puisqu'elle n'exécute pas une tâche de droit public (cf. art. 2 LInf) et pour des raisons évidentes de protection des données notamment. Même s'il devait pouvoir obtenir cette

information, le Gouvernement n'aurait pas à la diffuser au vu des conditions auxquelles est soumise la communication de données personnelles par l'Etat (cf. art. 11 sv LInf).

7. Si oui, quand compte-t-il le faire et de quelle manière envisage-t-il d'en informer le public et le Parlement ?

Le Conseil d'Etat s'en réfère à sa réponse à la question 6 ci-dessus.

8. Si non, comment le CE peut-il justifier son manque caractérisé de transparence sur le sujet ?

Le Conseil d'Etat conteste fermement les allégations selon lesquelles il ferait montre d'un manque « caractérisé » de transparence. Pour preuve, il s'en réfère aux réponses qu'il donne à la présente intervention parlementaire s'agissant du montant octroyé à titre d'aide à « La Cantonale ». A ce titre, le Gouvernement rappelle aux députés Bischof et Ganioz que sa décision est parfaitement conforme aux prescriptions légales relatives à sa compétence décisionnelle, mentionnées au point 2 ci-dessus, lesquelles ne prévoient d'ailleurs pas que le public ou que le Grand Conseil soient informés ou consultés sur l'octroi des subventions relevant du cas d'espèce.

30 octobre 2018